

Décision

Générale

colonial

Décision n° 129-129-1907 élevant la solde d'agents indigènes d'Obock.

n° 129-129-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 juillet 1907

Numéro JO
n° 129 du 01/08/1907

Date du numéro
1 août 1907

TEXTE INTÉGRAL

la solde des agents indigènes d'Obock ci-après désignés est portée, pour compter du 16 juillet 1907, savoir : Bourhane Inda, Agent de renseignement, de 40 à 45 fr. par mois. Tobo, HSE de 30 à 35 fr. par mois. Issa Mohammed, interprète, de 25 à 30 fr. par mois. Audoa, nakouda, de 45 à 50 fr, par mois.